



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DEL- 15072025-5**

**PROJETS INDUSTRIELS DE PRODUCTION DE CARBURANTS ET D'ENGRAIS  
A PARTIR DE BIOMASSE FORESTIÈRE – PROJET E-CHO  
VOTE D'UNE MOTION**

**Rapporteur : Karine PALIN  
Maire**

**Nombre de Conseillers en exercice : 18**

**Présents : 13**

**Votants : 18 (dont 5 pouvoirs)**

Le 15 juillet 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Date de convocation : 10/07/2025

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CROUAIL

NOM	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
PALIN Karine	X		
GOFFRE Jean-Claude		X	Jean-Pierre CROUAIL
MAURIN Annette	X		
CROUAIL Jean-Pierre	X		
RAMPNOUX Chantal	X		
SORBIER Jean-Charles	X		
MILLET Maryse	X		
POUILLET Patrice	X		
CHAUMEIL Arnaud	X		
OLLIVOT Christelle	X		
FONSECA Rose-Marie	X		
JAROUSSEAU Nicolas	X		
CHEVALIER Nadia	X		
DHERS Frédéric	X		
LECCA Audrey		X	Chantal RAMPNOUX
CLAUZEL Alexia		X	Christelle OLLIVOT
DI NATALE Bruno		X	Annette MAURIN
BRUNET Sandrine		X	Jean-Charles SORBIER

Karine PALIN, Maire, indique au conseil municipal avoir reçu par courriel une demande du collectif « Nosautes, Gu, Nous, citoyennes et citoyens du Sud-Ouest », de vote d'une motion de protestation contre les projets de production de carburants et d'engrais à partir de biomasse forestière, et plus particulièrement le projet E-CHO, qui prévoit la coupe d'arbres dans les domaines forestiers pour sa transformation en carburant.

Dans le Béarn et le Pays Basque, le projet industriel E-CHO, porté par Elyse Energy, soulève de nombreuses inquiétudes. Ce projet qui prétend répondre aux défis environnementaux, interroge sur son impact écologique, sa viabilité économique et sa pertinence face aux besoins des populations locales.

Le projet E-CHO d'Elyse Energy, qui s'implanterait à Lacq, repose sur un système de trois usines distinctes. La construction d'une usine de production d'hydrogène (HyLacq) comme vecteur d'énergie pour alimenter une usine qui produirait 200 000 t/an d'e-méthanol (eM Lacq) pour le transport maritime et l'industrie chimique et enfin, une usine (BioTJet) qui produirait 75 000 t/an d'e-bio-kérosène pour « décarboner » le transport aérien.

Selon le collectif, Elyse prétend que le projet BioTJet pour la production d'e-bio kérosène contribuera de manière significative à la décarbonation du secteur aérien, la réalité est toute autre étant donné que le site ne produira qu'environ 1% du carburant aérien alternatif français. De plus, en particulier à cause des prélèvements de bois des forêts, le projet ne sera pas du tout « bascarbone » sur la totalité du cycle.

D'autre part, pour des raisons techniques et financières, les compagnies aériennes ne veulent ni ne peuvent incorporer assez de carburant alternatif dans les moteurs d'avions. Les prévisions de la part incorporable de carburant de synthèse ont été déjà revues à la baisse pour 2030 (actuellement inférieure à 1% en moyenne).

Toujours selon le collectif, la raison d'être même du projet BioTJet est donc remise en question : les carburants de synthèse arriveront trop tard pour décarboner suffisamment l'aviation d'ici 2050, sans modération du trafic (et à fortiori avec l'augmentation attendue du trafic aérien d'ici 20 ans).

Enfin, l'implantation du complexe industriel E-CHO sur le bassin de Lacq s'avère dangereuse pour les riverains, irréaliste quant à la ressource en biomasse, non viable sur le plan de la technique du procédé industriel et à haut risque pour le puits de carbone forestier.

La consommation d'eau annoncée à jour par l'industriel pour l'électrolyseur, l'usine E méthanol et celle d'E kérosène est de 6,8 millions de m<sup>3</sup>/an.

Elyse a donc obtenu une autorisation de prélèvements supplémentaires, alors que d'autres industries locales doivent respecter le Plan de Sobriété National, en réduisant de 10% la consommation d'ici 2030, et qu'il y a des restrictions de plus en plus fréquentes pour les usagers (notamment les agriculteurs) en période de sécheresse.

Le projet d'électrolyse nécessite une énorme quantité d'énergie de 3,5 TWh, équivalente à la consommation annuelle des Pyrénées-Atlantiques, entraînant un bilan énergétique négatif. Cela représente environ 60% de la capacité d'un réacteur nucléaire. Des questions se posent sur la capacité du réseau à fournir cette électricité sans ajouter de mini-centrales nucléaires, et sur l'impact

De plus, le site de production d'hydrogène HyLacq d'Elyse Energy dépendra d'une adaptation du réseau électrique, et la dénomination « hydrogène vert » est trompeuse, car elle implique l'utilisation exclusive d'énergies renouvelables, ce qui n'est pas le cas ici.

Les sites projetés par E-CHO sont situés sur un bassin déjà fortement impacté par l'industrie chimique et à proximité d'habitations.

Les populations voisines seront exposées à des risques entre autres liés à la production d'hydrogène, un gaz réactif et potentiellement dangereux. Les problèmes liés aux électrolyseurs de grande puissance, qui sont encore en phase expérimentales, ajoutent à cette inquiétude.

Elyse Energy annonce avoir besoin de 500 000 tonnes de Biomasse (bois sous-produits forestiers). La forêt joue un rôle crucial contre le changement climatique en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau.

Cependant, la surexploitation des forêts régionales entraîne une hausse du CO2 et des dysfonctionnements dans le cycle de l'eau, aggravant l'érosion des sols et augmentant le ruissellement.

En Béarn, les catastrophes climatiques, telles que les pluies diluviennes, ont des conséquences dramatiques sur les collectivités. Il est impératif de protéger notre environnement et de penser à l'avenir de nos régions.

Les projets E-CHO, au-delà de ses prétentions écologiques, risquent de compromettre l'équilibre de notre écosystème.

Ainsi et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (12 pour, 6 abstentions) :

**APPROUVE** la motion de protestation contre le projet industriel E-CHO.

**SOUSSANS, le 15/07/2025**

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Pierre CROUAIL**

**Le Maire,**

**Karine PALIN**



**~~Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.~~**

Accusé de réception en préfecture  
033-21330517025-150715072025-41E  
Date de télétransmission : 17/07/2025  
Date de réception en préfecture : 17/07/2025